



**Kolly Nicolas**

Prise de position sur la Conférence des gouvernements cantonaux par rapport au soutien aux nouvelles négociations avec l'UE

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 18.04.23

**Dépôt**

J'ai pris connaissance du communiqué de presse du 24 mars 2023 de la Conférence des gouvernements cantonaux intitulé « *Les cantons soutiennent de nouvelles négociations avec l'UE* ». Ce communiqué de presse explique que « *les gouvernements cantonaux ont confirmé leur position dans un état des lieux de la politique européenne, adopté à l'unanimité en Assemblée plénière le 24 mars 2023* ».

Par la suite, ce communiqué de presse indique que « *les cantons constatent qu'il faudra passer par une reprise dynamique du droit européen* ». Enfin, ce communiqué affirme qu'« *en cas de différend portant sur l'interprétation et l'application du droit européen repris par la Suisse, ils [les gouvernements cantonaux] pourront accepter une solution prévoyant que la Cour de justice de l'UE soit chargée de garantir une interprétation cohérente du droit concerné* ».

J'ai été surpris de cette prise de position. Les concessions mentionnées par la Conférence des gouvernements cantonaux vont à l'encontre de la souveraineté suisse.

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et en particulier du communiqué de presse susmentionné, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Canton de Fribourg était-il présent à l'Assemblée plénière du 24 mars 2023 de la Conférence des gouvernements cantonaux et, si oui, par qui était-il représenté ?
2. La décision prise par la Conférence des gouvernements cantonaux le 24 mars 2023 a-t-elle fait l'objet d'une discussion au sein du Conseil d'Etat ? Si non, comment le représentant du Conseil d'Etat peut-il prendre position au nom du Conseil d'Etat lors d'une Assemblée de la Conférence des gouvernements cantonaux ?
3. Le Conseil d'Etat fribourgeois soutient-il réellement une reprise dynamique du droit européen ? Si oui, qu'entend-il très précisément par « reprise dynamique du droit européen » ?
4. Selon ma compréhension, une reprise dynamique du droit européen permet à la Suisse, effectivement, de ne pas reprendre certains éléments du droit européen mais, dans un tel cas, elle s'en verra sanctionnée. Une telle pratique est-elle conforme avec la souveraineté fédérale et cantonale ?
5. Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg soutient-il réellement un accord avec l'UE qui prévoirait une soumission à la Cour de justice de l'UE ?
6. Tout tribunal doit avoir une légitimité démocratique sur son territoire de juridiction. Quelle est la légitimité démocratique de la Cour de justice de l'UE pour rendre des décisions qui seraient contraignantes pour la Suisse, le Canton de Fribourg et la population suisse ?